RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BBA EXPERTISE
S.A.S. au capital de 40 000,00 Euros
Siège social : 1, Allée de la Pépinière
Centre OASIS DURY
Bâtiment « LE PASSIFLORE »
80000 AMIENS
R.C.S : AMIENS 421 203 704

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SIX JANVIER,
A NEUF HEURES,

Les associés de la société **B.B.A. Expertise,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Alexandre TOUAMI, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Tony HUCHIN, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminées dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

n

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux Directeurs Généraux ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Mikaël DELENCLOS, demeurant [redacted] en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée.

L'Associée unique décide également de nommer, à compter de ce jour, Madame Catherine HENNEQUIN, demeurant [redacted] en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée.

Monsieur Mikaël DELENCLOS et Madame Catherine HENNEQUIN exerceront réciproquement leur fonction de Directeur Général dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Mikaël DELENCLOS a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Madame Catherine HENNEQUIN a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce [redacted] cès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'asso[redacted]

Certifié c[redacted]
M. Tony [redacted]